

**AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION  
RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R.R.1562.055 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT R.R.1562 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « RESTAURANT »  
DANS LA ZONE C19-434**

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la consultation écrite, publiée par avis public en date du 7 août 2020 et qui s'est terminée en date du 22 août 2020, le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance ordinaire du **31 août 2020**, un second projet de Règlement R.R.1562.055 modifiant le Règlement R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434.

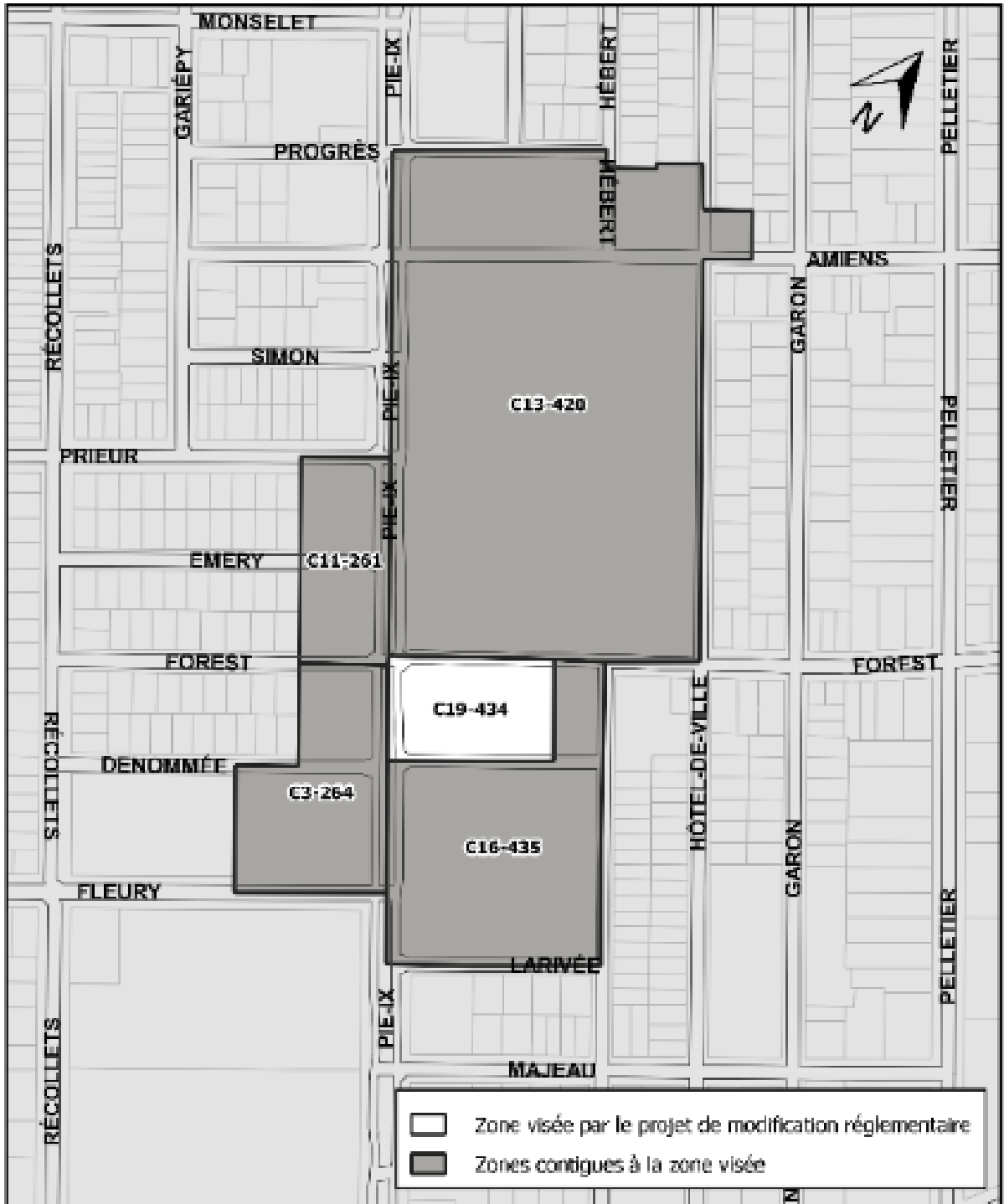
Ce projet de Règlement vise la modification suivante :

- Le Règlement de zonage refondu R.R.1562 est amendé à l'annexe 5 en ajoutant la mention « restaurant » sous « usages spécifiquement permis » pour la grille des usages et des normes de la zone C19-434.

Ce second projet de Règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que cette disposition soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) :

- Spécifier, pour chaque zone, les constructions ou usages qui sont autorisés et prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Ainsi, une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée C19-434 et de ses zones contiguës C13-420, C11-261, C3-264, C16-435 illustrées au croquis ci- dessous :



Montr al-Nord  
**Montr al** 

0 100 m

**AVIS PUBLIC (2) ADRESS  AUX  
PERSONNES INTERESS ES AYANT LE  
DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE  
PARTICIPATION A UN R F RENDUM**

**PROJET DE R GLEMENT DE ZONAGE  
R. R 1562.055**

LEGENDA  
Zone vis e par le projet de modification r glementaire  
Zones contigues   la zone vis e

## **2. Description des zones**

Le territoire visé par ce projet de Règlement comprend la zone visée C19-434 et les zones contiguës C13-420, C11-261, C3-264, C16-435 illustrées au croquis ci-dessus.

## **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue dans la période et par la manière prescrite au paragraphe 3.1 du présent avis, soit au plus tard le **10 septembre 2020, à 16 h 30**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le calcul du nombre de signatures se fait par zone, le cumul d'une zone à l'autre n'est pas permis par la loi.

### **3.1 Adaptations nécessaires en raison de la crise sanitaire du coronavirus**

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 qui nous autorise à faire les adaptations nécessaires, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné au paragraphe 3 du présent avis, pourront être reçues pendant la période **du 2 septembre au 10 septembre 2020** à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Adresse courriel :

[consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca](mailto:consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca)

Adresse courrier: Arrondissement de Montréal-Nord

4243, rue de Charlevoix

Montréal (Québec) H1H 5R5

À l'attention de : Secrétariat d'arrondissement, greffe et archives –  
Demande d'approbation référendaire

\* Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 10 septembre 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

## **4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **31 août 2020** :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement ou selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins douze (12) mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire (RLRQ, chapitre F-2.1);
- être occupant, depuis au moins douze (12) mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration, signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : Désigner, par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 31 août 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

## **5. Absence de demande**

Si la disposition du second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande valide elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Le second projet de Règlement, l'illustration de la zone visée et de ses zones contiguës, ainsi que la documentation afférente au projet, sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 2 septembre 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate